



Jun 2020

Pour vous aider dans vos démarches, nous vous proposons la synthèse des mesures de soutien à l'économie mises en place par la Région, le Département et la ville de Saint-Cloud. Votre expert-comptable peut vous conseiller sur la stratégie à adopter en fonction de la situation de votre entreprise. La Chambre de Commerce et d'Industrie et celle des Métiers et de l'Artisanat ont également mis en place des cellules dédiées pour accompagner les entreprises.

Organismes	Dispositif	Prêt	Critères / type d'aide	Montant	Contact / lien
Ile-de-France	Fonds de solidarité entreprises – Volet 2	Jusqu'au 15 août 2020	Entreprises de 0 à 20 salariés bénéficiaires du volet 1 du fonds de solidarité peuvent recevoir une aide supplémentaire si : <ul style="list-style-type: none">- Activité exercée en Île-de-France,- Entre 0 et 20 salariés,- Risque de faillite immédiate à la suite du refus par leur banque (ou d'une absence de réponse de sa part dans un délai de 10 jours) d'un prêt d'un montant raisonnable (selon les secteurs d'activité).	2.000€ à 10.000€	01 53 85 53 85 (du lundi au vendredi de 9h à 18h) – aidesauxentreprises@iledefrance.fr https://www.iledefrance.fr/fonds-de-solidarite-entreprises-volet-2
	Fonds de Résilience	Jusqu'au 30 octobre	Avance remboursable à taux zéro. Vous pouvez demander l'accès à ce fond si : <ul style="list-style-type: none">- vous avez de 0 à 20 salariés,- vous êtes confrontées à un refus de prêt total ou partiel,- quels que soient votre statut juridique et votre secteur d'activité.	Les plafonds d'aide sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">- 10 000 € pour les structures sans salarié, remboursable sur 4 ans maximum, dont 18 mois de différé maximal ;- 50 000 € pour les structures de un à dix salariés au plus, en équivalent temps plein, remboursable sur 5 ans maximum dont 24 mois de différé maximal ;- De manière dérogatoire, et après avis du comité de sélection, jusqu'à 100 000 € pour une structure de plus de 10 salariés en équivalent temps plein, remboursable sur 6 ans maximum dont 24 mois de différé maximal.	01 53 85 53 85 (du lundi au vendredi de 9h à 18h) – aidesauxentreprises@iledefrance.fr https://www.iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience/



	Prêt Rebond pour les TPE/PME		TPE et PME de tous secteurs d'activité, ayant 12 mois d'activité minimum (avec un bilan comptable). Sont exclues les entreprises individuelles, les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières ⇒ prêt à taux zéro destiné à renforcer la trésorerie des entreprises sur 7 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement du capital.	10.000€ à 300.000€	01 53 85 53 85 (du lundi au vendredi de 9h à 18h) – covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr https://www.iledefrance.fr/covid-19-un-prêt-rebond-regional-taux-zero-pour-les-tpe-pme
	Chèque numérique		Vise à maintenir et développer l'activité des artisans et commerçants de proximité grâce au digital. Elle intervient sur les 3 volets suivants : - Améliorer sa gestion digitale, - Générer du flux dans sa boutique grâce au marketing digital, - Booster ses ventes grâce au e-commerce.	Maximum 1 500€ (en fonction des dépenses effectives)	https://www.iledefrance.fr/cheque-numerique-pour-un-commerce-connecte
Département des Hauts-de-Seine	#Relance92		Vous êtes éligible à l'aide si vous êtes : - Une entreprise de 1 à 20 salariés ; - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, avant le 30/09/2019 ; - Ayant votre siège et exerçant votre activité dans les Hauts-de-Seine. Dépenses ou pertes éligibles : Le montant de l'aide est de 50% de la perte de chiffre d'affaires ou des dépenses engagées en lien avec la situation sanitaire 1/ La perte de chiffre d'affaires sur les mois de mars à mai 2020 par rapport à la même période N-1. 2/ Le montant des loyers pour les mois de mars, avril et mai 2020, pour les entreprises ayant un local commercial ou professionnel. 3/ Les achats en rapport avec la crise sanitaire pour la protection de ses salariés et/ou des clients. 4/ La mise en place d'outils de communication digitale.	L'aide varie entre 2 000 € et 10 000 €, correspondant à un minimum de perte ou de dépenses de 4 000 €.	https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/cci92/dispositif-departemental-de-soutien-aux-entreprises?utm_source=SIM&utm_medium=Mail&utm_campaign=&utm_content=&utm_term=

Contacts :

- ⇒ **Service Commerce** : 01 46 02 46 58
- ⇒ **Saint-Cloud Entreprises** : 01 46 02 46 58

- ⇒ **CCI des Hauts-de-Seine**
Numéro d'urgence pour répondre aux questions et orienter les entreprises
01 55 65 44 44 (service gratuit + tarif d'un appel local)
urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr
- ⇒ **CMA des Hauts-de-Seine**
kdias@cma-nanterre.fr
Vos questions concernent une formalité, composez le 01 47 29 43 45
Mise en relation avec un conseiller économique contactez le 06 47 53 38 67
- ⇒ **DIRECCTE** (privilégier les démarches en ligne) : idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr - 01 70 96 14 15 - 06 10 52 83 57
- ⇒ **Région Ile de France** : 01.53.85.53.85 - covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr
- ⇒ **Experts-comptables** : mobilisation des experts comptables : <https://www.appelleunexpert.fr/> et Hotline gratuite assurée par Infodoc-experts pour répondre aux questions des experts-comptables ou leurs clients : infodoc-experts.com . Numéro vert gratuit : 0 800 06 54 32
- ⇒ **Conseil national des barreaux** a lancé l'opération « avocats solidaires » sur tout le territoire. Après s'être connecté à la plateforme avocat.fr pour prendre rendez-vous, un avocat vous rappelle dans les 24 heures pour une conversation téléphonique de 30 minutes gratuite.
- ⇒ **Les administrateurs et mandataires judiciaires** ont mis en place un numéro vert gratuit : 0800 94 25 64 pour accompagner les dirigeants sur les mesures de soutien (report des charges fiscales et sociales, prêts bancaires, etc).